## PROCES-VERBAL SEANCE DU 5 MARS 2012

## L’AN DEUX MIL DOUZE

Le **CINQ DU MOIS DE MARS à 18 H 30**

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON,** **Maire.**

**Date de la convocation** : 24 Février 2012

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Luc BLANC-SIMON – MME Angélina SOURIGUES –

M. Serge DUPOUY – MME Valérie GARDEILS – MME Nelly GILLET – M. Jean FORNIER de LACHAUX – M. Jean-Pierre LASSALLE – M. Alain MARCHAL – M. Gilles LAPORTE – M. Jacques LAFITTE – M. Jean-Jacques LESBATS – MME Jessy PÉAN –

**ABSENTS EXCUSES** : MME Fabienne SCHAERER – M. Jean-Christophe ELINEAU –

**ABSENT NON EXCUSE** : M. Laurent MARTINEZ –

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME Valérie GARDEILS

**ORDRE DU JOUR** :

* Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
* **N° 01/12** : Aménagement Mairie – salle ancienne école des filles – sanitaires publics : avenants au marché.
* **N° 02/12** : Demande d’achat de parcelles communales.
* **N° 03/12** : Eclairage public rural – Route de Labrit quartier Bouheben : devis SYDEC.
* **N° 04/12** : Participation financière au voyage scolaire 2012.
* **N° 05/12** : Location d’un immeuble au centre commercial (déménagement du cabinet médical).
* **06/12** : Institution du bureau de vote pour tous les scrutins à venir.
* **N° 07/12** : Convention simplifiée avec le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et d’Environnement des Landes.
* **N° 08/12** : Demande de protection de l’Eglise au titre des Monuments Historiques.
* **N° 09/12** : Remboursement des frais réels de mission liés à l’exercice des fonctions électives.
* **N° 10/12** : Achat de foncier.
* **N° 11/12** : Soumission ou non au régime forestier.
* **N° 12/12** : Aménagement de deux logements dans l’annexe de l’ancienne gendarmerie : plan de financement.
* Questions diverses.

**N° 01/12 : AMENAGEMENT MAIRIE – SALLE ANCIENNE ECOLE DES FILLES – W.C. PUBLICS : AVENANTS AU MARCHE**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que les travaux d’aménagement de la Mairie, d’une salle dans l’ancienne école des filles et celui des sanitaires publics près de ladite école touchent bientôt à leur fin.

Toutefois, au fur et à mesure de l’avancement, des travaux non prévus au marché initial, ont dû être réalisés et qui justifient un dépassement de plus de 5 % tels : dans la Mairie l’isolation murs et plafonds de l’ancienne salle des archives devenue une salle informatique avec baie de brassage ; à l’ancienne école des filles la réalisation d’un perron et d’un escalier côté cour.

Ceci rapporté, Monsieur le Maire dresse l’état récapitulatif des travaux ainsi qu’il suit :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° LOTS** | **OBJET** | **ENTREPRISES** | **Montant**  **Marché H.T.** | **Avenants**  **H.T.** | **Décompte**  **Définitif HT** |
| 1  2  3  4  5  6  7  8  9  10 | Maçonnerie – Gros œuvre  Charpente – Couverture  Menuiseries – Agencements  Plâtrerie – Isolation  Carrelage – Faïence  Plomberie – Sanitaire  Electricité – V.M.C.  Peinture – Sols collés  Ascenseur  Serrurerie  **TOTAUX** | Bounéou  Lesbats  Dupouy  Bubola  Castagnos  Climat Concept  Nouvelle SME  Maisonnave  Schindler  Goudard | 104 878, 81 €  21 691,60 €  96 488,92 €  41 115,28 €  9 176,23 €  8 224,41 €  58 029,00 €  49 988,59 €  21 200,00 €  8 510,00 €  **419 302,84 €** | 4 435,23 €  0,00 €  263,96 €  7 765,68 €  749,94 €  387,40 €  5 028,00 €  5 267,42 €  0,00 €  0,00 €  **23 897,63 €** | 109 314,04 €  21 691,60 €  96 752,88 €  48 880,96 €  9 926,17 €  8 611,81 €  63 057,00 €  55 256,01 €  21 200,00 €  8 510,00 €  **443 200,47 €** |

**Travaux hors marché**

SARL SARRADE : 1 678,66 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés, en application de la délibération en date du 4 avril 2011 relative à l’approbation de l’avant-projet des travaux d’aménagement de la Mairie, d’une salle dans l’ancienne école des filles, de sanitaires publics à l’ancienne école,

**VU** la délibération en date du 29 novembre 2010 relative aux délégations au maire en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE**

* de conclure les avenants d’augmentation ci-dessus détaillés avec les entreprises : Bounéou ; Dupouy ; Bubola ; Castagnos ; Climat Concept ; Nouvelle SME et Maisonnave, dans le cadre des travaux relatifs à l’opération susmentionnée ;
* d’autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l’un de ses adjoints à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s’y rapportant ;
* d’inscrire la somme supplémentaire au budget primitif de l’exercice 2012.

**N° 02/12 : DEMANDES D’ACHAT DE PARCELLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire donne lecture de courriers qu’il a reçus de personnes souhaitant acquérir des parcelles de terrain appartenant à la commun, à savoir :

* M. Eric LE CALLONEC, afin d’aménager l’entourage de sa nouvelle palombière en y implantant des feuillus, souhaiterait acquérir les parcelles cadastrées section A n° 13, 14, 621 et 623 partie pour une contenance d’environ 6 hectares (surface à confirmer par géomètre) ;
* M. et MME Alain GARDEILS, afin de rapprocher leur activité professionnelle d’élevage de poulets de leur future maison d’habitation à Loustalet souhaiteraient acheter les parcelles cadastrées section B n° 238 et 240a d’une contenance totale de 8,77 hectares lieudit « Pouchouta » (parcelles boisées de pins de 10 ans, en bon état, isolées, en limite de la commune de Bélis) ;
* M. Serge DUPOUY, afin d’agrandir son atelier de menuiserie, voudrait quant à lui acheter une bande de terrain de 4,50 m de large, soit 108 m², le long de l’atelier actuel ainsi qu’ ¼ de la grange qui se situe entre la haie du logement de l’ancienne gare et le mur de son atelier sur la parcelle cadastrée section B n° 1686 partie ;
* Mme Chantal BELLOCQ serait intéressée par une pointe de terrain sise derrière les gîtes qu’elle possède, impasse du Pignada. Il s’agit de la parcelle cadastrée section E n° 552b.

Un débat s’ouvre alors sur toutes ces demandes :

* Pour M. Le Callonec, il est proposé de le rencontrer pour un éventuel échange plutôt qu’une vente car les parcelles qu’il réclame vont scinder une surface de plus de 100 hectares et générer des limites communales « tordues » ; cela étant, une vente peut également être envisagée.

M Serge Dupouy et MME Valérie Gardeils, intéressés dans les discussions qui suivent sont invités à quitter la salle. Ceci fait, leurs demandes sont analysées.

* Pour ce qui est de M. Serge Dupouy, l’idée de se priver d’une vente à la zone artisanale en lui permettant d’agrandir dans le bourg est évoquée. Toutefois, un accord de principe est donné.
* Quant à la demande de M. et MME Gardeils, certains s’interrogent sur la pertinence de vendre des parcelles boisées de pins en bon état. D’autres estiment que le produit de cette vente pourrait servir à réinvestir dans d’autres parcelles.

Enfin, un terrain à Champoou dit « la lande des bergers » pourrait leur être proposé.

Un accord de principe de vente est donné mais rendez-vous sera pris avec M. et MME Alain Gardeils pour évoquer les différentes possibilités.

L’assemblée donne également un accord de principe à la demande de MME Chantal BELLOCQ..

Cette question de ventes de parcelles sera débattue à nouveau pour prise de décision définitive **dès que la commune sera en possession des estimations établies par les services des domaines.**

**N° 03/12 - ECLAIRAGE PUBLIC RURAL – ROUTE DE LABRIT QUARTIER BOUHEBEN : DEVIS SYDEC**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée le devis réalisé par le SYDEC, à la demande de la commune, pour l’installation d’un éclairage public, route de Labrit au quartier Bouheben.

Le plan de financement se décompose comme suit :

* Génie Civil
* Fourniture, pose et raccordement de 7 mâts de 8 mètres de hauteur en acier galvanisé, équipés de lanternes CIVIC 100W SHP

Montant estimatif TTC 21 329 €

TVA préfinancée par le SYDEC 3 282 €

Montant HT 18 047 €

Subventions apportées par le SYDEC 11 911 €

**Participation communale**  **6 136 €**

Le Conseil Municipal, entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **Renonce pour l’heure à faire effectuer lesdits travaux**.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au SYDEC pour information.

**N° 04/12 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX VOYAGES SCOLAIRES 2012**

Monsieur le Maire donne lecture à l’assemblée d’un courrier de Mme Delphine Larrat, directrice de l’école primaire de Brocas, laquelle sollicite de la commune une aide financière pour un séjour de 3 jours et 2 nuits, à Sauméjan dans le Lot et Garonne, pour ses élèves de CE2/CM1, ainsi qu’une aide pour les autres classes pour un voyage de fin d’année à Marquèze.

Le séjour dans le Lot et Garonne couterait 154,67 € par enfant. Le voyage à Marquèze

35 € par enfant.

Il est rappelé qu’il avait été convenu que chaque municipalité participerait pour les enfants de sa commune. Or, cela ne semble pas être appliqué. Monsieur Blanc-Simon propose donc, avant de donner réponse à Mme Larrat, qu’une réunion soit faite avec tous les maires du R.P.I. Sud pour évoquer ces participations financières.

**N° 05/12 : LOCATION D’UN IMMEUBLE AU CENTRE COMMERCIAL**

(**déménagement du cabinet médical)**

**Le Conseil Municipal**,

**VU** la demande formulée par Monsieur PALOMARES Julian, docteur en médecine, pour déménager son cabinet médical du local n° 3 au local n° 4 du centre commercial qu’occupait précédemment le dentiste M. François MICHEL ;

**VU** les travaux de transformation et d’amélioration effectués à sa demande ;

**DECIDE** :

* De louer avec effet rétroactif au 1er mars 2012, à Monsieur Julian PALOMARES, docteur en médecine, le local n°4 sis sur la commune de Brocas, au rez-de-chaussée d’un immeuble en co-propriété, cadastré section B N° 799, 802 et 803 d’une contenance de 44 m², pour y exercer sa profession de médecin.
* De fixer, après vote, le loyer de départ mensuel à **280 €** (7 votes pour 280 € et 4 votes pour 300 €). Ledit loyer sera révisable annuellement suivant indice du coût de la construction. L’indice de départ sera celui connu à ce jour, soit l’indice 1624 du 3ème trimestre 2011.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l’un de ses adjoints pour signer le bail de location en l’étude de Maître Florence OHACO-EYMERY, Notaire à Labrit (Landes).

**DIT** que les frais notariés seront réglés pour moitié par Monsieur PALOMARES Julian et pour l’autre moitié par la commune de Brocas.

**N° 06/12 : INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE POUR TOUS LES SCRUTINS A VENIR**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que par courrier en date du 27 octobre 2011 il avait sollicité de Monsieur le Préfet des Landes l’autorisation d’organiser les élections présidentielles et législatives de 2012 à la Salle Michel Fourcade, au 49, Rue Tinarrage à BROCAS.

Autorisation a été donnée le 3 novembre 2011 pour ces scrutins.

La Mairie nouvellement aménagée ne disposant pas de salle suffisamment grande pour y organiser des élections, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide d’instituer le bureau de vote unique de la commune, **pour tous les scrutins à venir** à l’adresse suivante :

* **SALLE MICHEL FOURCADE**

**49, Rue Tinarrage 40420 BROCAS.**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

**N° 07/12 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL D’ARCHITECTURE D’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT DES LANDES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de liaison par cheminement pédestre entre le stade municipal jusqu’à l’étang des forges et l’aménagement de la place de la Mairie. Pour nous aider dans la réflexion le Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement des Landes a été contacté pour une mission d’accompagnement de la maîtrise d’ouvrage.

Pour avoir son attache, il convient de passer une convention simplifiée de programme d’aide à la qualité de la commande publique pour un montant minimum de 500 € (participation aux frais par journée complémentaire : 200 € - participation pour un relevé sommaire : 200 €). Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, entendu l’exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention simplifiée n° 30-2011 avec le C.A.U.E. des Landes. Le montant de la dépense sera prévu au budget primitif de l’exercice 2012.

**N° 08/12 : DEMANDE DE PROTECTION DE L’EGLISE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par Monsieur Alain Rieu, conservateur des monuments historiques à la DRAC Aquitaine, daté du 24 février 2012, informant que, si le Conseil Municipal de Brocas souhaite solliciter la protection de l’église au titre des monuments historiques, il doit délibérer sur cette question.

Si tel est le cas « cette demande sera examinée par la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) qui déterminera s’il y a matière à constituer un dossier de recensement qui sera alors présenté devant la CRPS ».

Monsieur le Maire fait ensuite l’exposé des avantages et des inconvénients d’une telle protection :

* Un bâtiment protégé peut bénéficier de financements publics dans le cadre d’une rénovation, et du concours d’Architectes du Patrimoine et d’artisans spécialisés dans de tels travaux.
* L’inscription d’un bâtiment oblige à délimiter un périmètre de protection qui implique l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France lors de tout dépôt de déclaration de travaux ou de permis de construire, pour les bâtiments se trouvant dans ledit périmètre. Pour le pétitionnaire, cela peut apparaître comme une contrainte mais, pour la commune, il s’agit là d’une garantie de préservation des spécificités architecturales de Brocas.

Monsieur le Maire informe par ailleurs les conseillers municipaux que, dans le cadre de cette demande et de l’élaboration du P.L.U., un périmètre de protection adapté pourra être mis en place qui tienne réellement compte des éléments bâtis dignes d’intérêt à préserver, et non plus de façon arbitraire dans un rayon de 500 mètres autour d’un site protégé comme cela est le cas, aujourd’hui, autour du site des forges.

Monsieur le Maire informe enfin, qu’en collaboration avec l’Association « Les Amis de l’Estrigon » et la Fondation du Patrimoine, le lancement d’une souscription pour la rénovation de l’église est à l’étude.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal se prononcent, à l’unanimité, pour que Monsieur le Maire réponde favorablement au courrier de Monsieur Rieu et entame, de fait, la procédure de demande de protection de l’église au titre des monuments historiques.

**N° 09/12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS DE MISSION LIES A L’EXISTENCE DE FONCTIONS ELECTIVES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et R.2123-22-2,

**VU** le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et modifié par le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988,

**CONSIDERANT** que la commune de Brocas tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l’hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l’exercice de leurs fonctions,

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

**DECIDE :**

**Article premier**

Tout déplacement d’élus municipaux dans l’exercice de leurs fonctions fait l’objet d’un ordre de mission préalable au déplacement signé du maire pour les maires adjoints et les conseillers municipaux ou du premier maire adjoint pour le maire.

**Article 2**

Les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés.

**Article 3**

Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d’un état de frais, certifié exact par l’intéressé dans le cas où il avance lesdits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport y afférents.

**Article 4**

En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s’effectue sur production de :

* l’ordre de mission ;
* l’état de frais.

**Article 5**

En cas d’utilisation d’un véhicule personnel, il est appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités territoriales.

**Article 6**

En cas de perte des justificatifs de frais, il est appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

**Article 7**

Le règlement peut être effectué indifféremment :

* par remboursement à l’intéressé des sommes qu’il aura avancées ;
* ou par paiement direct au(x) prestataire(s) de facture(s) établie(s) au nom de la commune.

A cette fin, l’état des frais certifié par l’intéressé devra mentionner les sommes qu’il aura lui-même avancées.

**Article 8**

En cas d’avance de fonds d’un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds est remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission, ou de son état de frais et des mêmes pièces justificatives de l’autre élu.

**N° 10/12 : ACHAT DE FONCIER**

Monsieur le Maire évoque devant l’assemblée la difficulté qu’il aura de vendre, à titre personnel, à la commune Brocas, des parcelles de terrain sises à Poumès pour la création d’un lotissement communal.

En effet, l’article 432-12 du Code Pénal dispose que « le fait, (…) par une personne investie d’un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l’acte, en tout ou partie, la charge d’assurer la surveillance, l’administration, la liquidation ou le paiement, est puni de 5 ans d’emprisonnement et de 75 000 € d’amende. Toutefois, dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, les maires, adjoints et conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou pour la fourniture de services dans la limite d’un montant annuel fixé à 16 000 € ».

Pour éviter la prise illégale d’intérêt dans cette affaire, il semblerait que le seul recours soit que les terrains soient vendus à un promoteur ou que Monsieur le Maire crée ce lotissement à titre privé. Mais, dans ce dernier cas, le coût de la viabilisation serait plus élevé et aurait des répercussions sur le prix des terrains à vendre.

Une réunion est prévue mercredi prochain avec le service juridique de l’Agence Départementale d’Aide aux Collectivités Locales pour avoir de plus amples explications et peut être d’autres propositions.

**N° 11/12 : SOUMISSION OU NON AU REGIME FORESTIER**

La commission communale du domaine forestier a travaillé sur ce point en étudiant les parcelles qui pourraient être soumises et qui représenteraient plus de 300 hectares.

Selon Monsieur le Directeur de l’O.N.F., un courrier de Monsieur le Préfet des Landes relatif à ce dossier devrait bientôt arriver en mairie et s’avérer déterminant. Le Conseil Municipal ajourne donc toute décision pour l’heure.

**N° 12/12 : AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS DANS L’ANNEXE DE L’ANCIENNE GENDARMERIE : PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 3 octobre 2011, le Conseil Municipal avait sollicité de M. le Préfet des Landes une subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2012 – pour l’aménagement de deux logements dans l’annexe de l’ancienne gendarmerie.

Par courrier du 6 février 2012, M. le Préfet a averti la commune que ce projet n’est pas éligible à cette subvention au motif que « des dispositifs d’aide spécifique existent par ailleurs ».

Après avoir pris contact avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée un nouveau plan de financement pour la réalisation de cette opération.

Il en donne le détail ainsi qu’il suit :

|  |
| --- |
| **TRAVAUX** |
| Montant des travaux H.T. …………… 169 209,00 €  Honoraires ……………………………….. 18 593,14 €  Coût H.T. …………………………… …… 187 802, 14 €  TVA ………………………………………… 13 146,15 €  TOTAL COUT FINAL ……………….. 200 948,29 € |

|  |
| --- |
| **FINANCEMENT** |
| Commune ………… 23 416,29 € …………… 11,70 %  Prêt PLUS ………... 149 000,00 € …………… 74,10 %  Etat ………………. 2 000,00 € ……………. 1,00 %  Région …………… 26 532,00 € …………… 13,20 %  TOTAL …………. 200 948,29 € ……………. 100 % |

Monsieur le Maire donne ensuite les conditions du prêt PLUS de la Caisse des Dépôts :

|  |
| --- |
| **PRET PLUS** |
| Montant ……………….. 149 000,00 €  Taux …………………... 2,85 %  Durée ………………….. 25 ans  Mensualité …………….. 701,20 €  Annuité ……………….. 8 414,37 € |

Le Conseil Municipal, entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **ACCEPTE** le plan de financement des travaux de réhabilitation de deux logements dans l’annexe de l’ancienne gendarmerie tel que ci-dessus.
* **ACCEPTE** les conditions du prêt PLUS de la Caisse des Dépôts.
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier de Monsieur Philippe SARTRE, Président de l’association « La Forêt d’Art Contemporain » lequel demande que la commune de Brocas confirme sa candidature pour recevoir une œuvre artistique éphémère. La résidence de l’artiste et l’accueil de son œuvre reposeront sur un partenariat entre La Forêt d’Art Contemporain et la commune. Chaque résidence fait l’objet d’un plan de financement incluant une participation locale à hauteur de 10 % environ du coût de production. Cette part communale peut prendre la forme d’un engagement financier, mais également d’une participation en nature valorisée dans le budget de production (hébergement de l’artiste, prêt ou location de matériel, aide technique…..). A l’issue de l’installation, la commune devra contracter une assurance.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal se dit très intéressé par cette démarche mais reste à définir, avant de donner réponse, comment porter le projet localement : par qui et/ou avec quelles associations.

* Dates à retenir :

Réunion préparatoire à la réunion publique du 30 mars prochain : lundi 19 mars à 18 h 30 ;

Réunion de la commission du personnel le mardi 20 mars à 18 h 30.

Journée « portes ouvertes » de la station d’épuration le samedi 30 juin (mais attendons confirmation du SYDEC) en soirée, inauguration du pavillon d’accueil du syndicat d’initiative.

Une réunion de la commission chargée du fleurissement du village aura lieu après la réunion publique, avec toutes les personnes qui se seront inscrites pour participer à cette opération.

* Lors d’une prochaine assemblée, il conviendra de fixer le montant des cautions pour la réservation de la salle Michel Fourcade.
* Mme Gillet demande ce qu’il advient de l’appartement de la rue Tinarrage ?

Des travaux sont envisagés : changement des huisseries et installation d’une douche au rez-de-chaussée pour raisons d’accessibilité au plus grand nombre de futurs locataires (la salle de bains se trouvant à l’étage).

* Lors de la séance du 12 décembre 2011 la question suivante avait été soulevée : certaines associations locales louent, pour leur propre compte, le domaine public communal (paiement d’emplacement de stands lors de vide-greniers, stands forains, etc…) voire même font payer des emplacements à l’intérieur de la salle municipale qui leur est attribuée, à elles, à titre gratuit. Est-ce légal ? Le service juridique de l’Association Départementale d’Aide aux Collectivités Locales saisi il est donné lecture de sa réponse : « Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définit les règles générales de l’occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation. L’article L.2121-1 fixe une règle générale qui rappelle que l’utilisation du domaine public doit se faire conformément à l’affectation d’utilité publique que ce domaine a reçu. Par ailleurs, l’occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine dans les limites excédant le droit d’usage qui appartient à la collectivité est interdite. Les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquent que l’occupation du domaine public donne lieu au paiement d’une redevance ; cette redevance est calculée et recouvrée en application des articles L.2125-3 à L.2125-5 du même code. En conséquence, et au vu de ces principes généraux, il n’apparaît pas possible **qu’une personne autre que la collectivité propriétaire** puisse délivrer et encaisser des recettes correspondant à une occupation du domaine public ».

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Suivent les signatures

**Jean-Luc BLANC-SIMON**

**Angéline SOURIGUES Serge DUPOUY Valérie GARDEILS**

**Nelly GILLET Jean FORNIER de LACHAUX Jean-Pierre LASSALLE**

**Alain MARCHAL Gilles LAPORTE Jacques LAFITTE**

**Jean-Jacques LESBATS Jessy PÉAN**